



East Angus

Ma ville, ma vie

VILLE DE EAST ANGUS

Avis public

Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ, LEQUEL CORRESPOND AUX IMMEUBLES BÉNÉFICIAIRES OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE BÉNÉFICIAIRES DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 8 août 2022, le conseil municipal de East Angus a adopté le règlement numéro 832 intitulé *Règlement no 832 décrétant une dépense de 270 000 \$ et autorisant un emprunt au fonds général de 270 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques.*
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, à savoir les immeubles bénéficiaires ou susceptibles d'être bénéficiaires du programme de mise aux normes des installations septiques, peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, à savoir les immeubles bénéficiaire ou susceptibles d'être bénéficiaires du Programme de mise aux normes des installations septiques), la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 24 août 2022, au bureau de la Ville de East Angus, situé au 200, rue St-Jean est à East Angus ou à l'adresse de courriel suivante : tresorerie.eastangus@hsfqc.ca

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 832 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 17. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 832 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 9 heures le 25 août 2022 sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : www.eastangus.ca
6. Le règlement peut être consulté. Au www.eastangus.ca

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné (les immeubles bénéficiaire ou susceptibles d'être bénéficiaires du Programme de mise aux normes des installations septiques) :

7. Toute personne qui, le 8 août n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné (les immeubles bénéficiaire ou susceptibles d'être bénéficiaires du Programme de mise aux normes des installations septiques) et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné (les immeubles bénéficiaire ou susceptibles d'être bénéficiaires du Programme de mise aux normes des installations septiques) qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné (les immeubles bénéficiaire ou susceptibles d'être bénéficiaires du Programme de mise aux normes des installations septiques) depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné (les immeubles bénéficiaire ou susceptibles d'être bénéficiaires du Programme de mise aux normes des installations septiques) qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné (les immeubles bénéficiaire ou

susceptibles d'être bénéficiaires du Programme de mise aux normes des installations septiques), depuis au moins 12 mois;

☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné (les immeubles bénéficiaire ou susceptibles d'être bénéficiaires du Programme de mise aux normes des installations septiques), le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

10. Personne morale :

☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 août 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Secteur concerné - les immeubles bénéficiaires ou susceptibles d'être bénéficiaires du programme de mise aux normes des installations septiques. Conformément au *Règlement numéro 832 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques*, seuls les immeubles dont l'installation septique est antérieure au 12 août 1981 ou dont l'installation septique n'est pas conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)* peuvent bénéficier dudit programme.

Dans le cadre de l'adoption du *Règlement numéro 832 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques*, la Ville a identifié 26 immeubles susceptibles d'en bénéficier.

Les immeubles bénéficiaires ou susceptibles d'être bénéficiaires du programme de mise aux normes des installations septiques sont les suivants :

1539-33-8380	86	De La Tuilerie
1539-54-0111	96	De La Tuilerie
1539-53-2512	105	De La Tuilerie
1539-53-3598	106	De La Tuilerie
1338-00-3794	242	Georges-Pinard
1239-68-8717	184	Gosford Ouest
1337-21-6099	401	Lipsey Est
1337-32-5028	405	Lipsey Est
1437-34-1742	465	Lipsey Est
1237-71-0597	315	Lipsey Ouest
1440-20-0800	396	Martineau
1440-20-3537	406	Martineau

1440-20-8210	410	Martineau
1440-30-2311	414	Martineau
1440-30-5710	418	Martineau
1439-49-0595	424	Martineau
1440-40-6448	430	Martineau
1337-23-6333	239	Plamondon
1337-23-2302	253	Plamondon
1337-12-8911	263	Plamondon
1337-12-4789	270	Plamondon
1337-11-2378	273	Plamondon
1337-02-9432	280	Plamondon
1337-01-4282	296	Plamondon
1339-19-5623	380	Saint-Jean Ouest
1339-09-8756	400	Saint-Jean Ouest

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues en se présentant en personne au 200, rue Saint-Jean est à East Angus (Québec) J0B 1R0 ou en communiquant avec le soussigné au 819-560-8600.

Donné à East Angus ce dixième jour d'août 2022.



Bruno Poulin, CPA CMA
Greffier-trésorier
Ville d'East Angus